

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL228

présenté par

Mme Marsaud, Mme Le Feur, M. Perea, M. Cormier-Bouligeon et M. Colas-Roy

ARTICLE 27 QUATER

Après le mot :

« révise »,

insérer les mots :

« tous les deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 27 quater précise que le département révise le plan des itinéraires de promenade et de randonnée pour tenir compte du recensement des chemins ruraux mené par les communes.

Le présent amendement vise à instituer une régularité en établissant une mise à jour du plan par les départements tous les deux ans.